

Année 2019
Séance du 13 février 2019

N° 01

**Objet : Compétence
développement économique –
définition de l'intérêt
communautaire – politique
locale du commerce à compter
du 1^{er} mars 2019**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de février 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Jacques JULIEN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 15), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°3), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 4), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°17), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n°4)
EYMARD Max a donné pouvoir à TRABUS Nicolas
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 3)
THONATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir du rapport n°18)

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie	PIERRISNARD Jacqueline
AUZET Guy	REBOUL Childéric
BALIQUE François	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SERRA Victor
PAYAN Claude	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	URQUIZAR Danièle

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi NOTRe renforce les compétences de l'intercommunalité et inclut la question du commerce dans le chapitre concernant le domaine économique. Le commerce a pour particularité d'être le seul volet du bloc développement économique à être soumis à la définition de l'intérêt communautaire.

Selon l'article L5214-16, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers.

Le législateur a souhaité responsabiliser les collectivités face aux effets déstructurants de l'implantation commerciale anarchique dans les territoires. Il souligne le besoin d'une approche à l'échelle du bassin de vie par l'appréhension du commerce comme une chaîne (effet cascade des différentes formes de commerce et distribution).

Par délibération du 8 novembre 2017, l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce a été défini comme suit :

Sont considérés d'intérêts communautaires :

- L'observation des évolutions des dynamiques commerciales et la réalisation de schémas d'implantation commerciale (à intégrer dans les démarches de planification SCOT et stratégie de développement économique)
- La restructuration des zones commerciales
- La revitalisation des centralités par des actions favorisant l'implantation de nouveaux commerces dans les centres villes.

En octobre 2018, la commission évolution des compétences a demandé l'engagement d'une réflexion sur cette définition, afin d'établir un partage entre les actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau intercommunal et celles qui relèveront de la responsabilité des communes. La commission développement économique a donc été saisie.

Suites aux travaux des commissions, il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce ainsi qu'il suit :

Sont considérés d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- L'observation des évolutions des dynamiques commerciales et des comportements d'achat par la réalisation d'enquête et diagnostics
- La réalisation de schémas d'implantation commerciale
- La revitalisation des centralités par la réalisation d'études préalables aux actions favorisant le maintien et le développement commercial au sein des quartiers politique de la ville.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190213-01_13022019

Il vous est proposé :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire comme développée ci-dessus
- De dire que l'entrée en vigueur de ces définitions sera au 1^{er} mars 2019
- D'autoriser Madame la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190213-01_13022019